

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT - Société REVEL Déménagements**  
**« 9, place Pierre Caillol »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société **REVEL Déménagements** - 12, rue Saint Michel 12000 RODEZ qui sollicite l'autorisation de stationner un camion + monte meubles sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis « 9, place Pierre Caillol » - RD 901 en agglomération - le mercredi 17 juin 2026 de 9<sup>H</sup>00 à 12<sup>H</sup>00, pour effectuer le chargement du mobilier de Mme MARCILLAC qui quitte son logement.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

**- ARRÊTE -**

Article 1<sup>er</sup> - OBJET :

La société **REVEL Déménagements** - 12, rue Saint Michel 12000 RODEZ est autorisée à stationner un camion + monte meubles sur le domaine public situé devant l'immeuble sis « 9, place Pierre Caillol » pour effectuer le chargement du mobilier de Mme MARCILLAC.

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable pour le mercredi 17 juin 2026 de 9<sup>H</sup>00 à 12<sup>H</sup>00.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

La circulation au droit de l'immeuble sera restreinte et alternée manuellement sur une voie.

Le stationnement sera interdit aux abords de l'immeuble.

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société REVEL Déménagements.

Article 5 - EXÉCUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 28 mai 2026.



**Léon THÉBAULT-MAVIEL,**  
**Maire de Marcillac-Vallon**